MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

DECISION D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHE D'UN PRODUIT PHYTOPHARMACEUTIQUE
AU TITRE DE L'ARTICLE 53 DU REGLEMENT (CE) N°1107/2009

Vu le règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et en particulier son article 53 relatif aux autorisations délivrées à titre de dérogation en situation d'urgence phytosanitaire pour une période n'excédant pas cent vingt jours,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de Légumes de France,

Considérant les difficultés de gestion de la fusariose sur les bulbes et bulbilles d'échalotes et d'oignons,

Considérant l'insuffisance des moyens disponibles pour une maîtrise correcte de la situation phytosanitaire,

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique ci-après est délivrée en France du 01/11/2026 au 01/03/2027 selon les dispositions précisées dans la présente décision.

1- Informations générales sur le produit

Nom commercial	VINAIGRE D'ALCOOL cristal
Numéro d'AMM	2229997
Seconds noms commerciaux	-
Substance(s) active(s)	Acide acétique
Concentration de la substance(s) active(s)	8 à 10%
Mentions de dangers du produit	/
Titulaire de l'autorisation	CULINARIA 66 rue la Boétie 75008 Paris

2- Conditions d'emploi

Dispositions générales	**SP 1** : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.
Protection de l'opérateur	**Protection de l'opérateur :** - Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ; - EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ; - Lunettes de sécurité conformes à la réglementation et selon la norme EN 166. - Maintenir une aération continue des locaux.
Conditions particulières d'utilisation produit	Trempage à chaud des bulbes.

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

3- Usage(s) autorisé(s)

Code de l'usage	Libellé(s) de(s) usage(s)	Autorisé(s) uniquement sur la(es) culture(s) suivante(s)	Dose maximale d'emploi par application	Nombre maximum d'application(s) par an et intervalle(s) d'application(s)	Stade(s) d'application (BBCH)	Délai avant récolte
16421202	Oignon *Trt Sem. Plants*Champignons autres que pythiacées	Oignon, Échalote	2 litres pour 100 litres d'eau	1	Stade BBCH 00	/

Vous disposez d'un délai de deux mois pour contester la présente décision, devant les juridictions administratives.

Date : le 14/10/2026

Pour la Ministre et par délégation

La Directrice générale de l'alimentation

Marie-Christine LE GAL ID

Signature numérique de Marie-Christine LE GAL ID